



Renouvellement bail après 6 ans

Par **Puce**, le **24/04/2011** à **19:45**

Bonjour,

J'arrive à 6 mois de la fin de mon bail (fin 11/2011) de 6 ans (3 + 3 renouvelé tacitement).

Mon bailleur via son gestionnaire Foncia m'envoie 1 renouvellement de bail en A/R à signer.

Un changement d'ordre juridique a été demandé par le bailleur qui me vaut de devoir régler 80€ (prélevé sur ma prochaine quittance de Mai).

Jusqu'à là rien de grave si ce n'est que je ne vais pas accepter ce nouveau bail car j'ai prévu de donner mon congé pour début Août.

Deux questions :

- Est-ce légal de facturer au locataire des frais demandés par le bailleur (80€) lors d'un simple renouvellement de bail ?
- Sachant que ces frais sont en lien avec le nouveau bail que je NE VAIS PAS SIGNER, sont-ils en droit de me les réclamer quand même ?

A vous lire

Cordialement

Puce

Par **corimaa**, le **24/04/2011** à **20:10**

Bonsoir, vous devez envoyer votre préavis 3 mois avant votre date de départ, vous leur répondez donc que vous ne signez pas le renouvellement du bail car vous partirez des lieux début août et que ce renouvellement n'a donc pas lieu d'être et que vous refusez

formellement de payer les 80 euros de frais s'ils sont en rapport avec cet acte

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **01:30**

S'il s'agit d'un bail d'habitation, il est renouvelé tacitement sans avoir besoin d'un nouveau bail. Vous n'êtes pas demandeur d'un nouveau bail, vous n'acceptez pas la proposition de votre bailleur de faire un nouveau bail, donc vous ne devez rien.

Par contre, si vous partez, vous devez envoyer votre congé avec préavis légal